



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 34  
 Pouvoirs..... 07  
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 04 AVRIL 2024**

**N°2024-04-02 : DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA  
 COMMISSION PERMANENTE ADMINISTRATION GÉNÉRALE SUITE A LA  
 DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel
CARCREFF Corinne		

**Pouvoirs :**

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions Le Conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20240408-2024-04-02-DE  
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-10-01 du 1er octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-10-02 du 1er octobre 2020 portant désignation des membres des deux commissions municipales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 24 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale du 26 mars 2024 ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit la création en son sein de deux Commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale dans leurs domaines de compétence ; que chaque commission est présidée par le Maire et composée de 21 élus désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission ;

Considérant la démission de Messieurs Quentin DELERUELLE et Raphaël BACH de leurs fonctions d'élus par courrier en date des 18 janvier et 15 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Messieurs Quentin DELERUELLE et Raphaël BACH au sein de la Commission permanente Administration générale ;

Considérant la liste des candidats et l'accord unanime des conseillers pour lever le vote à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, :**

Article 1 : Désigne en remplacement de Messieurs Quentin DELERUELLE et Raphaël BACH au sein de la Commission permanente Administration générale, Madame Eloïse BERTHE et Monsieur Bruno BONINI.

Les autres membres de la deuxième commission permanente demeurent inchangés.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.



**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240408-2024-04-02-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*